

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Lambaréné: il déterre le crâne de son père à des fins occultes

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

JEAN-PAUL Ndouba, Gabonais de 49 ans, a été interpellé à son domicile par les gendarmes de la brigade centre de Lambaréné. Ces derniers ont été informés de ce que le guérisseur détient un crâne humain. Celui de son père Jean-Bernard, décédé depuis 1994. Ladite découverte aurait été faite, le 4 juillet au PK 34 sur l'axe Lambaréné-Fougamou, par le fils du profanateur qui, avec des amis, a perpétré un vol au domicile de son géniteur.

Lors de l'audition du mis en cause par les limiers, Jean-Paul Ndouba dit respecter les instructions de son père de son vivant et qu'il aurait demandé de récupérer son crâne 3 ans après sa mort lorsqu'il aurait atteint 105

ans. Des recommandations faites en présence des membres de sa famille. À cet effet, a-t-il précisé, la dépouille du centenaire ne devait pas être enterrée loin de sa maison, encore moins l'emmener dans une maison de pompes funèbres et mettre son corps dans un cercueil. " Je ne fais que respecter les paroles sacrées de mon père. Au terme de ces trois ans, je suis donc allé chercher le crâne seul. Grâce à ce crâne, j'ai hérité du pouvoir de guérison et de protection ", a confié Jean-Paul Ndouba.

Informés de la situation, les éléments de la brigade centre de Lambaréné se sont promptement rendus sur les lieux, où ils ont procédé à l'arrestation du profanateur.



Photo: Paterne N'G#39;DOUNDA

Jean-Paul Ndouba lors de son audition par les limiers.

Port-Gentil: un des violeurs condamné et l'autre acquitté

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

GISCARD Pambo, Gabonais de 43 ans et son ami Christian Ipendaga, Gabonais, la cinquantaine, ont, dernièrement, comparu devant la cour correctionnelle, pour répondre des faits de viol sur mineure de moins de 18 ans avec violence. Le premier cité, déclaré coupable, a été condamné à 7 ans de réclusion criminelle. Alors que le Ministère public réclamait 30 ans assortis d'une amende de 500 mille francs. Le second, ancien taulard, a été acquitté après avoir été déclaré non coupable du même chef d'accusation.

Les faits se déroulent le 4 juillet 2019 vers 10 heures, au quartier Cent-Manguiers dans le 4^e arrondissement de Port-Gentil. KMRI, une fillette de 11 ans, s'y rend pour récupérer la table à laver, laissée par ses parents dans leur ancienne maison désormais occupée par Giscard Pambo. Aussi, le nouveau maître des lieux lui propose d'avoir des rapports sexuels. Mais face au refus, elle reçoit une gifle de l'homme qui l'entraîne de force sur le lit avant d'abuser d'elle.



Photo: Christelle Ntsame

Ipendaga Christian et Pambo Giscard au cours de l'audience.

Voyant cette dernière sortir de chez son ami, Christian Ipendaga l'interroge. Contre toute attente, elle reçoit une autre claque de la part de l'inconnu qui lui reproche de n'avoir pas crié au moment de l'agression sexuelle. Encore plus curieux, Ipendaga qui invite KMRI chez lui pour lui faire la vaisselle, tente à son tour d'abuser d'elle. Un fait que celui-ci a nié durant tout le procès. Tandis que Giscard Pambo reconnaît ceux à lui imputés.

Dans ses réquisitions, le maître des poursuites déplore vivement la tentative manifeste des prévenus de mener la Cour en bateau, en remettant sans cesse

en cause les procès-verbaux des interrogatoires. Avant de requérir la culpabilité des deux amis. Commis aux intérêts des accusés, Me Eteno plaide pour l'acquittement de ses clients, au bénéfice du doute. Et, subsidiairement, en faveur du premier, de larges circonstances atténuantes et un sursis. D'autant que l'intéressé est un délinquant primaire. À l'endroit de Christian Ipendaga, l'avocat plaide la disqualification du crime de viol sur mineur en délit d'agression sexuelle prévue et punie par l'article 255 du Code pénal. Seul le second accusé a été acquitté par la Cour.

Le clin d'œil de *lybek*

